

# Avis du comité des parties prenantes d'Alcome

**Le comité des parties prenantes d'Alcome s'est réuni en date du  
18 juillet 2024 :**

**Etaient Présents ou représentés (votants) :**

- **Collèges des opérateurs** : Sandrine Poilpré (Assogem) et Marc Deslandres (Fédération entreprises d'insertion)
- **Collège des producteurs** : Rémi Spriet (Dean & Simmons France) avec un pouvoir d'Alci Debieuvre (Scandinavian Tobacco), Mickaël Vincent (Republic Technologies International)
- **Collège des Associations** : Alexis Gits (FNE), Reynald Huis (CLCV)
- **Collège des collectivités locales** : Hervé Guillaume (AVPU), Sylviane Oberlé (AMF) et Géraldine Leduc (ANETT).

**Pour Alcome** : Marie-Noëlle Duval, Jean-François Rey et Jean-François Rossillon  
Stéphan de Lamer Desnoyes et Xavier Bigas

Le quorum de la majorité des membres et la condition d'au moins 2 membres par collège sont atteints, avec 10 votants sur 12 membres du comité.

## **1) Nouveau courrier DGPR sur le déploiement :**

- Marie-Noëlle Duval indique la réception d'un nouveau courrier de la DGPR demandant l'établissement d'un plan pour allouer des moyens supplémentaires du fait de la non atteinte de l'objectif de 50% de couverture de la population fin 2023.
- Xavier Bigas indique qu'une erreur en faveur d'Alcome dans le taux de couverture à fin 2023 figure dans le courrier et qu'Alcome a corrigé ce chiffre (37% dans le courrier pour 24,3% en réel conformément à ce qui a été indiqué dans la mission parlementaire et dans les documents annuels envoyés à l'Ademe)

Il explique que l'arrêté d'agrément fixe l'objectif de couverture de la population à hauteur de 50% en 2023, 75% en 2024 et 90% en 2025.

Il souligne que selon des conclusions du Ministère déposées devant une juridiction administrative, la non atteinte de l'objectif n'est pas sanctionnable car les collectivités sont libres de contractualiser ou non avec Alcome.

- La DGPR demande donc à Alcome de s'engager sur la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour compenser l'écart à l'objectif 2023. C'est l'éventuel absence ou insuffisance des engagements d'Alcome voire leur méconnaissance ultérieure qui serait alors sanctionnable. Cette démarche de la DGPR est une démarche imposée par la loi « AGECE »

- Le courrier demande aussi la mise en place d'une comptabilité analytique concernant ces moyens alloués. Il n'y a pas de précédent sur ce type de demande de la DGPR.
- Le coût des moyens à engager pour atteindre 50% de couverture doit être calculé. Le calcul réalisé par Alcome est le suivant :
  - Calcul du coût des moyens mis en œuvre pour atteindre 24,3 % de couverture à fin 2023 (a).
  - Calcul du coût d'1% de couverture = a /24,3 (b)
  - Calcul des moyens pour atteindre 50% =(50%-24,3%) x b
  - Le montant obtenu doit ensuite être majoré de 50% (sanction appliquée par la DGPR).
- Le montant obtenu est de 1 360 K€, porté à 1 497 K€ pour optimiser les résultats, se répartissant sur trois axes d'action :
  - Faire connaître largement la filière à hauteur de 384 K€ ;
  - Assurer une présence de proximité à hauteur de 790 K€ ;
  - Avoir des outils efficaces de contractualisation à hauteur de 323 K€.

***Vote des collègues :***

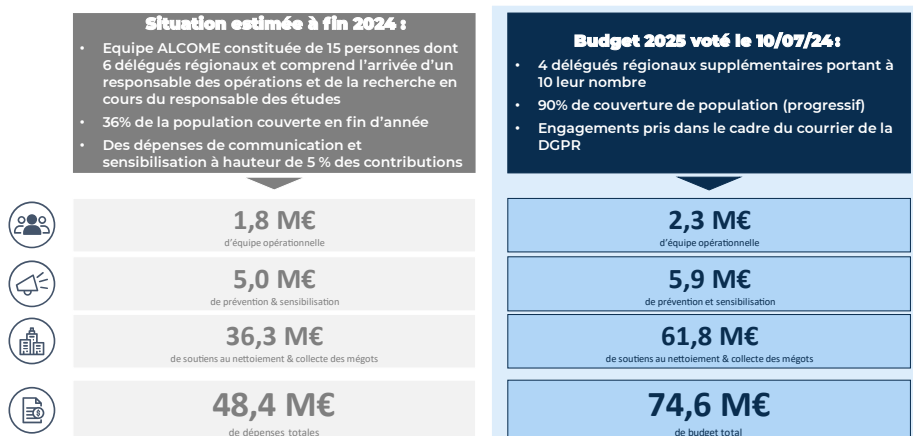
- Collège des associations : 2 avis favorables,
- Collège des opérateurs : 2 avis favorables
- Collège des producteurs : 3 avis favorables
- Collège des collectivités : 3 avis favorables

⇒ **10 avis favorables / 10 votants**

**2) Budget 2025 :**

- Le comité est appelé à émettre un avis sur le projet de budget 2025 qui inclut les montants évoqués au point 1)

## Budget 2025 voté par le CA d'ALCOMÉ



## Détail du budget 2025 voté au CA du 18/07/2024

	BUD 2025
<b>Eco-contributions</b>	<b>57 780 412</b>
<b>Gestion des mégots</b>	<b>-61 755 932</b>
Contribution aux coûts de nettoyage des personnes publiques	-59 004 558
Collecte des mégots dans l'espace public	-2 751 373
<b>Communication et sensibilisation</b>	<b>-5 915 356</b>
Mise à disposition de cendriers de poche	-996 729
Participation aux actions de communication	-1 892 292
Actions de communication par l'éco-organisme	-3 026 335
<b>Études</b>	<b>-1 770 220</b>
Etudes expérimentales	-324 110
R&D sur la collecte et le recyclage des mégots	-1 284 223
Autres études	-161 886
<b>Autres obligations réglementaires</b>	<b>-2 019 601</b>
<b>Gestion de l'éco-organisme</b>	<b>-3 666 469</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>-75 127 577</b>
Provisions pour charges à venir	16 851 246
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-495 918</b>
Résultat financier	663 517
Résultat exceptionnel	0
Impôt sur les bénéfices	-167 599
<b>Résultat net</b>	<b>0</b>

**Une proposition qui reprend les exigences du cahier des charges, notamment la couverture de 90 % de la population.**

- des charges totales pour **74,6 M€** en progression de **26,2 M€** sur 2024
- une adaptation de l'équipe à la volumétrie et aux enjeux dont 4 nouveaux délégués régionaux pour poursuivre les actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif de couverture
- l'évaluation des montants à consacrer à la réalisation des engagements d'ici fin 2025
- des coûts de gestion de l'éco-organisme qui représentent **4,9 %** des charges totales
- un financement du budget par une reprise de la provision pour charges futures mobilisable soit **17 M€**

**Budget conforme avec les exigences du cahier des charges et « en ligne » avec le complément de demande d'agrément (79,6 M€)**

### Vote des collègues :


- Collège des associations : 2 avis favorables,
- Collège des opérateurs : 2 avis favorables
- Collège des producteurs : 3 avis favorables
- Collège des collectivités : 3 avis favorables

⇒ **10 avis favorables / 10 votants**

### 3) Barème de contribution 2025 :

- Le comité est appelé à émettre un avis sur le projet de budget 2025 qui inclut les montants évoqués au point 1)

## Barème à l'unité 2025 voté

	Votes Issus du CA du 18/07/24
COUTS TOTAUX BUDGETES	74 631 658 €
AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CHARGES FUTURES	- 16 722 631 €
TOTAL A FINANCER PAR LES CONTRIBUTIONS	57 780 412 €
Mises en marché 2025(en unités)	36 746 747 420
 Barème à l'unité 2025 (pour 1 000 unités)	1,62 €

- Rappel du barème 2024 voté : 1,62 €/1000

**Maintien du bonus d'éco-modulation :**  
critère absence de matière plastique dans les filtres

### Vote des collègues :

- Collège des associations : 2 avis favorables,
- Collège des opérateurs : 2 avis favorables
- Collège des producteurs : 2 avis favorables, 1 avis défavorable
- Collège des collectivités : 3 avis favorables

⇒ **9 avis favorables / 10 votants**

⇒ **1 avis défavorable / 10 votants**